

COMMUNE DE

1030

SCHAERBEEK

DON D'ORGANES

Date d'expertise : 14 janvier 2022

Accessible : du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00

Et le jeudi de 08h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00

Uniquement sur rendez-vous

Hôtel communal - Place Colignon

1030 Schaerbeek

02 244 75 11

POPECSoutien@1030.be

Information générales

En Belgique, la loi prévoit les règles selon lesquelles il peut être procédé au prélèvement d'organes ou d'autres matériels corporels humains après le décès d'un citoyen. En principe, tout le monde en Belgique est présumé être donneur potentiel.

La personne peut s'y opposer, mais dans tous les cas il doit manifester sa volonté d'être donneur ou non. Ceci peut se faire en informant ses proches (famille, amis) de son choix, mais peut aussi être enregistré dans une base de données qui, en cas de décès, sera consultée avant tout prélèvement éventuel. Chacun a en outre, à tout moment, la possibilité de changer d'avis et de faire enregistrer une nouvelle déclaration.

Pour s'y faire, rendez vous au service Population de votre commune pour y compléter le formulaire d'apposition.

Audit

Retrouvez ici l'audit détaillé du lieu

01 Les services proposés sont

En dehors du domicile

Etre aidé pour ses activités quotidiennes

Pour faire ses démarches administratives

Le public cible

Des personnes en situation de handicap

- Les personnes en fauteuil roulant
- Les personnes marchant difficilement ou appareillées
- Les personnes aveugles
- Les personnes mal voyantes
- Les personnes sourdes
- Les personnes mal entendantes
- Les personnes présentant une déficience intellectuelle
- Les personnes présentant des troubles de l'apprentissage.
- Les personnes ayant des difficultés psychiques ou psychologiques

Des catégories d'âge

- Les jeunes enfants de 0 à 3 ans
- Les jeunes enfants de 3 à 6 ans
- Les enfants de 6 à 12 ans
- Les adolescents de 12 à 18 ans
- Les jeunes adultes de 19 à 21 ans
- Les adultes de 22 à 64 ans
- Les séniors de 65 à 79 ans
- Les séniors de plus de 80 ans

Autheur :

